

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 16
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, G. SUATON, P. VIDONNE, C. PEGUET J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT et G. GAUTHIER

Procurations : MM. B. MARQUET à É. BOUCHET, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à S. LE MOAL, C. MEYNET à N. SEMLAL et S. ROUGET à André PUGIN

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. André PUGIN

2024DELIB061 APPROBATION DE LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L'ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE & SALÈVE ET LES COMMUNES MEMBRES (ANNULATION DÉLIBÉRATION 2024DELIB004 DU 06/02/24)

1.1 Marchés publics

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Arve & Salève en vigueur, notamment l'article 11-4 relatif aux « prestations de services » dans le cadre des précisions apportées aux modalités (article 11) de mutualisations (titre 5) ;

Vu la délibération n° DEL 2022 079 du Conseil communautaire d'Arve & Salève en date du 6 juillet 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire, précisant notamment la compétence d'Arve & Salève dans le domaine de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et notamment ses prestations en complément et à la demande de ses communes membres ;

Vu la délibération n°2024DELIB004 du Conseil municipal en date du 6 février 2024 portant approbation et adhésion au groupement de commandes pour un accord cadre pour les travaux de voirie et d'aménagement de points d'apport volontaire entre la communauté de communes Arve & Salève et les communes membres, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord-cadre, soit une durée maximale de quatre ans ;

Considérant que dans le cadre du projet de territoire d'Arve & Salève et de la dynamique de mutualisation, Arve & Salève peut venir en soutien de ses communes membres par des dispositifs de mutualisation sans transfert de compétence ni définition d'intérêt communautaire ;

Considérant le besoin de réaliser des travaux de voirie ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permettra d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique ;

Considérant l'intérêt d'avoir un accord cadre spécifique pour les travaux de voirie et un accord cadre spécifique pour les travaux d'aménagement de points d'apports volontaires ;

Considérant que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la communauté de communes Arve & Salève ;

Considérant que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un accord-cadre selon la procédure d'appel d'offres ouvert ; la technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande ;

Considérant l'engagement de chaque membre du groupement de commandes à signer avec les candidats retenus à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres, et d'autre part à l'exécuter ;

Considérant que Arve & Salève est proposée comme coordonnateur du groupement ;

Considérant que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord, soit pour une durée ferme de deux ans et reconductible une fois maximum pour une durée de deux ans ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes Arve & Salève ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe ;

Considérant que les frais liés au fonctionnement du groupement (frais de reprographie, frais de publicité, frais de prestations et/ou de personnel...) seront à la charge du Coordonnateur, soit Arve & Salève ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord cadre pour les travaux de voirie entre la communauté de communes Arve & Salève et les communes membres, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord-cadre, soit une durée maximale de quatre ans ;

Article 2 : Décide d'adhérer au dit groupement de commandes, dont le coordonnateur est la communauté de communes Arve & Salève ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'accord-cadre pour les travaux de voirie ;

Article 4 : Précise que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes Arve & Salève ;

Article 5 : Annule la délibération n°2024DELIB004 du Conseil municipal du 6 février 2024

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240521-2024DELIB061-DE

S²LOW

Article 6 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



André PUGIN

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **28 MAI 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le



ID : 074-217402205-20240521-2024DELIB061-DE